

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Saint-Sixte - Séance du 15 NOVEMBRE 2024

Nombre de membre en exercices : 15
 Nombre de membres présents au C.M. : 13
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération. : 13

Le sept octobre mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire

Date de convocation : 12 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

Travaux de rénovation et extension de l'école de la commune de Saint-Sixte

- 1 Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer (voir annexe en pièce jointe).
- 2 Choix de l'organisme bancaire pour l'emprunt.
- 3 Situation comptable : autorisation dépenses investissement 2025 (Quart d'investissement) « Reporté » et « remplacé » par DECISION MODIFICATIVE 2 – DM2 – Frais d'études pour projet « travaux de rénovation et extension de l'école de la commune de Saint-Sixte ».
- 4 Demande d'aide et autorisation à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la pose des abris voyageurs au « Bas-Montcel » et à « La Fabrique ».
- 5 Demande de subvention au Département dans le cadre de l'enveloppe solidarité pour les travaux de toiture « maison Thevenon ».
- 6 Modification des statuts de Loire Forez agglomération.

Questions diverses

Présents : M. Jean-Maxence DEMONCHY, Mme Françoise LUGNIER, M. Philippe MACQUET, Mme Nathalie FANGET, M. Karl LUGNIER, Mme Evelyne GRENIER, M. Pascal BARRIER, M. Gilbert LELARGE, M. Daniel GUILLOT, Mme Anne-Marie GIRAUDIAS, Mme Germaine RONDEL, M. Philippe CIOCHETTO, M. Michel ROTAGNON.

Absents excusés : M. Sébastien PETION, M. Matthieu VIDAL.

Secrétaire de séance : Mme Germaine RONDEL.

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.
 Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024 est arrêté.
 APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 07 OCTOBRE 2024.*

DELIBERATION CM2024-1511-001

OBJET : Réhabilitation et extension de l'école de la commune de Saint-Sixte – Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer.

M. le Maire expose qu'afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

La consultation se décompose en 13 lots : Lot 1 : Terrassement – VRD / Lot 2 : Maçonnerie / Lot 3 : Façades / Lot 4 : Charpente couverture zinguerie / Lot 5 : Etanchéité / Lot 6 : Métallerie / Lot 7 : Menuiserie aluminium / Lot 8 : Menuiserie bois / Lot 9 : Carrelage faïence / Lot 10 : Sol mince / Lot 11 : Plâtrerie peinture / Lot 12 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation / Lot 13 : Electricité CFO-CFA.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants : Prix /40 + Qualité technique de l'offre /60 + Méthodologie et qualité des matériaux mis en œuvre /30 + Moyens humains et matériels affectés au chantier /15 + Optimisation du planning /15.

Au regard de l'analyse des offres, proposition du Maire, discussion et décision du Conseil Municipal à l'unanimité :

- *d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous pour les montants suivants :*
 - o Lot 1 : Terrassement /VRD CARRIERES VIAL pour un montant de 53 962.75 € HT
 - o Lot 2 : Maçonnerie – BENY CONSTRUCTION pour un montant de 247 900 € HT
 - o Lot 3 : Façades – FERNANDEZ FACADES pour un montant de 11 653.60 € HT
 - o Lot 4 : Charpente couverture zinguerie – VIEBOIS pour un montant de 96 500 € HT
 - o Lot 5 : Etanchéité – SUPER ETANCHEITE pour un montant de 10 582 € HT
 - o Lot 6 : Métallerie – BAMB pour un montant de 10 992.30 € HT
 - o Lot 7 : Menuiserie aluminium – BAMB pour un montant de 52 478.50 € HT
 - o Lot 8 : Menuiserie bois – M2D pour un montant de 43 000 € HT
 - o Lot 9 : Carrelage faïence – ARCHIMBAUD CONSTRUCTION pour un montant de 34 999.96 € HT
 - o Lot 10 : Sol mince – GIROUDON pour un montant de 13 500 € HT
 - o Lot 11 : Plâtrerie peinture – NJE BAT pour un montant de 71 722.62 € HT
 - o Lot 12 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation – FORISSIER pour un montant de 107 721.90 € HT
 - o Lot 13 : Electricité CFO-CFA – PEILLARD pour un montant de 51 152 € HT
- *d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.*

DELIBERATION CM2024-1511-002

OBJET : Choix de l'organisme bancaire pour l'emprunt, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école communale.

M. le Maire présente les différentes propositions bancaires reçues dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de choisir la proposition du CREDIT MUTUEL pour un montant de 400 000 € sur une durée de 20 ans. AUTORISE M. le Maire à entreprendre les formalités administratives en ce sens, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

DELIBERATION CM2024-1511-003

OBJET : Décision modificative 2 – DM2 FRAIS ETUDES RENOVATION EXTENSION ECOLE

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'ouverture articles-chapitres 231 (23) et 203 (20) pour un montant de 16 000 € afin de régler les factures de Frais d'Etudes concernant le projet de rénovation et d'extension de l'école communale (dépassement sur le chapitre de vote 20). Compte 203 (20) : + 16 000,00 € / Compte 231 (23) : - 16 000,00 €.

DELIBERATION CM2024-1511-004

OBJET : demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris voyageurs et subventionne à hauteur de 80 % la dalle béton qui supportera l'abri.

M. le Maire sollicite la Région Auvergne-Rhône Alpes : * pour la fourniture et la pose d'un abri voyageur à l'arrêt : « BAS-MONTCEL ».et à l'arrêt : « LA FABRIQUE ». * Pour le financement à 80 % de la dalle béton qui supportera ces 2 abris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la sollicitation de l'aide.

DELIBERATION CM2024-1511-005

OBJET : demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour les travaux de toiture bâtiment communal – maison d'habitation « Maison Thevenon ».

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de la maison d'habitation de la Commune située 15 Route de S-Martin, une subvention auprès du Département de la Loire doit être demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la sollicitation de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

DELIBERATION CM2024-1511-006

OBJET : modifications des statuts Loire Forez agglomération

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

[Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
 - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS »);
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;]

DELIBERE et à l'unanimité APPROUVE la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal le 15 novembre 2024 à 22h00.

Le Maire
Jean-Maxence DEMONCHY



La secrétaire de séance
Germaine RONDEL

